

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU SPECTACLE DE LA COMPAGNIE
NON SIN TRI**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du spectacle de la compagnie Non Sin Tri le 13 juillet 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le centre du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : À compter du dimanche 13 juillet 2025 à 10h00, le stationnement et la circulation sont interdits aux véhicules sur la Place des Arcades. Cet emplacement sera réservé à l'installation du spectacle.

L'autorisation de stationnement des véhicules sera rétablie sur la place des Arcades à compter du dimanche 13 juillet 2025 vers 23h00.

Article 2 : le dimanche 13 juillet 2025 de 17 h à 22h00, la circulation sera interdite autour de la place des Arcades.

Article 3 : La commune est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 4 : Le Chef de brigade de la gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Agence Départementale des Routes de Lourdes et du Pays des Gaves.
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 2 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

